

Département du Bas-Rhin  
Arrondissement de Wissembourg  
Commune de CLIMBACH

# PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du 30 mai 2024

À 19h dans la salle du conseil municipal  
Sous la présidence de Monsieur Pierre GILLMING, Maire

Nombre de Conseillers : 11  
Conseillers en fonctions : 10  
Conseillers présents : 6  
Nombre de procurations : 3  
Secrétaire de séance : Maeva WILLINGER

Convocation envoyée le : 23 mai 2024

**Présents:**

Pierre GILLMING – Eric KASTNER - DJURIC David – Jean-Charles FRANK - Thomas KOCHERT - Maeva WILLINGER

**Absents excusés :** Laura SCHWEICKART (donne procuration à Maeva WILLINGER) - Laurent PAOLONI (donne procuration à David DJURIC) – Gaëtan WAECHTER (donne procuration à Eric KASTNER)

**Absents :**

Renée KRUMMEICH

*Le Quorum pour délibérer est atteint*

**DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :** Maeva WILLINGER

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 6 AVRIL 2024 ET SIGNATURES.**

Monsieur le Maire demande aux membres présents, si le procès-verbal 6 avril 2024 suscite des remarques.

Le procès-verbal, n'appelant aucune remarque, est approuvé à l'unanimité.

**Ordre du jour :**

1. Décisions du Maire
2. Transfert de propriété de la Route de Wingen
3. Programme d'exploitation forestière pour 2024
4. Acquisition d'une parcelle communale par un particulier
5. Répartition du produit de chasse – Indemnités versées à la secrétaire et au trésorier de la commune
6. Extension du périmètre du SIEARR
7. Transfert de la compétence eau potable au SIEARR
8. Modification statutaire du SIEARR
9. Divers

**DEL2024-18 : DÉCISIONS DU MAIRE****POINT N° 1**

Dans le cadre de l'usage de la délégation d'attribution consentie par délibération du Conseil Municipal du 22 octobre 2022, selon l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que depuis la dernière séance du Conseil Municipal, aucune décision n'a été prise dans le cadre budgétaire, engagement financier et droit de préemption. Le Conseil Municipal a pris note des décisions du maire et aucune remarque n'a été formulée.

**DEL2024-19 : TRANSFERT DE PROPRIETE DE LA ROUTE DE WINGEN****POINT N°2**

Il a été convenu, avec la Collectivité Européenne d'Alsace, du transfert de propriété de la Route de Wingen à Climbach, actuellement voie communale, dans le domaine public routier de la Collectivité européenne d'Alsace.

Cette route, située entre l'intersection avec les RD3 et RD51, au centre du village, et la RD503 à la limite Nord-Est du ban communal, assure un trafic de transit et est constituée de surfaces non cadastrées et de quelques parcelles cadastrées, inscrites au Livre foncier, selon le plan ci-annexé.

Les limites du linéaire, d'environ 1 270 mètres, s'établissent comme suit :

- pour partie hors agglomération, section C, une voie communale à caractère de chemin, d'environ 790 mètres, prolongeant la RD503 PR 5 + 443 à la limite du ban communal de Wingen et se terminant à la première maison à gauche, en entrée d'agglomération,
- et pour partie dans l'agglomération, sections 1 et C, une voie communale à caractère de rue, d'environ 480 mètres, à partir de la première maison à gauche en entrée d'agglomération et débouchant sur la RD3 PR 20 + 380.

Au vu de ces caractéristiques, les discussions avec la Collectivité Européenne d'Alsace ont permis de conclure que les conditions d'un transfert de domanialité sont réunies.

A cet effet et avec votre accord, cette emprise serait cédée à l'amiable à la Collectivité européenne d'Alsace, sans déclassement préalable conformément à l'article L3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, dans la mesure où cette section de route est destinée à l'exercice de ses compétences et relèvera de son domaine public.

Il est précisé que le transfert sera opéré au moyen de deux actes distincts, un acte de transfert de propriété portant sur les surfaces non cadastrées et un acte administratif authentique portant sur les surfaces cadastrées.

L'acte constatant le transfert de propriété de l'emprise non cadastrée prévoira le classement en voirie départementale et son rattachement à la RD 503 et sera déposé au recueil des actes administratifs de la collectivité.

L'acte authentique administratif portera sur la cession de 11 parcelles propriété de la Commune de Climbach et cadastrées comme suit :

- |                                     |                                     |
|-------------------------------------|-------------------------------------|
| - Section 1 n° 529/221 de 0,27 are, | - Section 1 n° 527/220 de 0,51 are, |
| - Section 1 n° 525/219 de 0,55 are, | - Section 1 n° 523/218 de 0,44 are, |
| - Section 1 n° 521/217 de 0,50 are, | - Section 1 n° 519/216 de 0,26 are, |
| - Section 1 n° 517/215 de 0,33 are, | - Section 1 n° 515/215 de 0,03 are, |
| - Section 1 n° 513/215 de 0,07 are  | - Section 1 n° 511/214 de 0,23 are, |
| - Section 1 n° 509/213 de 0,02 are. |                                     |

Ces parcelles seront classées ultérieurement dans le domaine public routier départemental et rattachées à la RD 503.

Ces actes seront réalisés à l'euro symbolique, ces cessions étant analysées comme un transfert de charge.

Au vu de ce qui précède, le Conseil Municipal,

- **DECIDE** du transfert à CLIMBACH

\* au profit de la Collectivité européenne d'Alsace,

\* de l'emprise non cadastrée de la Route de Wingen, d'un linéaire d'environ 1270 mètres, située entre l'intersection avec les RD3 et RD51, au centre du village, et la RD503 à la limite Nord-Est du ban communal,

\* à l'euro symbolique,

\* sans déclassement préalable conformément à l'article L3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer l'acte de transfert de propriété à intervenir qui sera établi en la forme administrative,
- **DECIDE** du transfert à CLIMBACH

\* au profit de la Collectivité européenne d'Alsace,

\* des parcelles cadastrées section 1 n° 529/221 de 0,27 are, n° 527/220 de 0,51 are, n° 525/219 de 0,55 are, n° 523/218 de 0,44 are, n° 521/217 de 0,50 are, n° 519/216 de 0,26 are, n° 517/215 de 0,33 are, n° 515/215 de 0,03 are, n° 513/215 de 0,07 are, n° 511/214 de 0,23 are, et n° 509/213 de 0,02 are,

\* à l'euro symbolique,

- **DECIDE** que l'acte afférent à ce transfert sera passé en la forme administrative, conformément aux dispositions de l'article L.1311-14 du Code général des collectivités territoriales et sans déclassement préalable conformément à l'article L3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques,

**Résultat des votes :**                      **Pour : 6 + 3**                      **Contre : 0**                      **Abstention : 0**

### **DEL2024-20 : TRAVAUX D'EXPLOITATION FORESTIERE POUR L'ANNEE 2024 POINT N°3**

Lors de la séance du 24 février 2024, Monsieur RECHER a proposé le programme d'exploitation forestière prévisionnel 2024 et que lors de la dernière séance nous avons délibéré que pour les travaux patrimoniaux. Nous sommes amenés à délibérer sur la partie exploitation afin de pouvoir procéder aux ventes de bois prévisionnelles.

- **PROGRAMME DES TRAVAUX D'EXPLOITATION :**

#### **VENTE DE BOIS**

Coupes de bois à façonner (Bc2-12c2-14c2-18a-18c2-15d-3c1-4c1-5c1-Chablis)	80 968 € HT
Coupes de bois sur pied (6c1-10c1)	1 700 € HT
<b>Recettes d'exploitation brutes prévues</b>	<b>82 668 € HT</b>

#### **DEPENSES D'EXPLOITATION**

Travaux d'abattage et de façonnage en régie communale	36 592 € HT
Travaux de débardage	17 841 € HT
Honoraires	5 126 € HT
Assistance à la gestion de la main d'œuvre	1 830 € HT
<b>Dépenses d'exploitation prévues</b>	<b>61 389 € HT</b>

**Bilan net prévisionnel**                      **21 279 € HT**

Après concertation, le Conseil Municipal,

✓ **DÉCIDE** de faire réaliser les travaux d'exploitation proposés par l'ONF pour l'exercice 2024

→ Recettes d'exploitation pour                      82 668 € HT

→ Dépenses d'exploitation pour                      61 389 € HT

✓ **DONNE** délégation à Monsieur le Maire, pour signer et approuver le devis

**Résultat des votes :**                      **Pour : 6 + 3**                      **Contre : 0**                      **Abstention : 0**

## DEL2024-21 : ACQUISITION D'UNE PARCELLE COMMUNALE PAR UN PARTICULIER POINT N°4

En date du 24 novembre 2022, nous avons décidé à l'unanimité de vendre une partie du chemin rural adjacent la parcelle 209 à Mme Stéphanie WUST et M. Luc FISCHER, frais d'arpentage à la charge des acquéreurs. Suite au décès de Mme Stéphanie WUST, il est nécessaire de prendre une nouvelle délibération tenant compte des héritiers.

Cette nouvelle délibération annule et remplace le paragraphe a) de la délibération DEL2022-53 du 24/11/2022.

Cette opération d'échange comportera :

- ✓ La cession partielle de la commune de Climbach à M. Luc FISCHER ainsi qu'à sa fille Margot FISCHER, de la parcelle cadastrée Section 1 N° 539 d'une contenance de 0.50 ares ;
- ✓ La cession partielle de M. Luc FISCHER et sa fille Margot FISCHER à la commune de Climbach, des parcelles cadastrées Section 1 N° 536 et 538 d'une contenance totale de 0.05 ares ;

Le tout, moyennant une valorisation de 8.000,00 € l'are, soit une soulte due par M. Luc FISCHER et sa fille Margot FISCHER à la commune de Climbach, de 3 600,00 €.

Après délibération, le Conseil Municipal, **DONNE** son accord, à l'unanimité.

Résultat des votes :                      Pour : 6 + 3                      Contre : 0                      Abstention : 0

## DEL2024-22 : REPARTITION DU PRODUIT DE CHASSE – INDEMNITES VERSEES A LA SECRETAIRE ET AU TRESORIER DE LA COMMUNE POINT N°5

Issus de la loi locale du 7 février 1881 sur l'exercice du droit de chasse, les articles L.429-2 et suivants du Code de l'Environnement donnent mandat à la commune pour relouer les chasses au nom et pour le compte de la collectivité des propriétaires fonciers. La location des chasses aura lieu conformément à un règlement dénommé "*Cahier des charges type des chasses communales*" arrêté par le Préfet, après consultation des organisations représentatives des communes, des chasseurs, des agriculteurs et des propriétaires forestiers. La procédure de mise en location de la chasse débute par la consultation des propriétaires fonciers sur l'affectation du produit de la chasse conformément au cahier des charges. Le produit de la location de la chasse peut être acquis à la commune si deux tiers au moins des propriétaires de la commune possédant deux tiers des terrains chassables en décident ainsi, la commune utilise les fonds dans l'intérêt collectif local. Lorsque la double majorité n'est pas réunie, le produit de la location est réparti entre les propriétaires.

Par délibération du 21 octobre 2023, le Conseil Municipal a approuvé la relocation de la chasse communale pour la période 2024/2033.

Aussi, à l'issue de l'enquête de consultation des propriétaires fonciers, les résultats obtenus n'étant pas suffisants pour l'abandon du produit de la chasse à la commune (61.78%) – le produit de chasse est donc reversé aux propriétaires pour toute la période du bail.

Les indemnités revenant à la secrétaire et au trésorier de la commune à l'occasion de l'établissement du rôle annuel de répartition du produit de la chasse sont définis sur la base d'une directive de la Trésorerie Générale de Moselle datant de 1963, toujours applicable à ce jour ; le montant des indemnités est calculé exclusivement sur la part revenant aux propriétaires selon les modalités ci-après :

Pour la part revenant aux secrétaires mairie :	4 % sur le montant des recettes
Pour la part revenant au trésorier municipal de SGC HAGUENAU :	2 % sur le montant des recettes 2 % sur le montant des dépenses

et doit être avalisé par l'assemblée délibérante à l'issue du renouvellement du Conseil Municipal.

A compter de l'année 2024, le rôle de répartition pourra être établi dès transmission par les services fiscaux des indications cadastrales actualisées.

Après délibération, le Conseil Municipal,

- ✓ **CONFIRME** la répartition du produit de chasse aux propriétaires ;
- ✓ **CONFIRME** l'attribution des indemnités à verser au secrétaire et au trésorier de la Commune sur la base des dispositions réglementaires en vigueur.

**Résultat des votes :**                      **Pour : 6 + 3**                      **Contre : 0**                      **Abstention : 0**

**DEL2024-23 : EXTENSION DU PERIMETRE DU SIEARR  
POINT N°6**

Vu l'article L 5211-18 du Code général des collectivités territoriales,  
Vu la délibération du SIEARR en date du 07 mars 2024 portant extension du périmètre par adhésion de la commune de Wissembourg,  
Considérant que les communes membres du syndicat doivent délibérer afin d'approuver l'adhésion de cette nouvelle commune.

Après délibération, le Conseil Municipal,

- ✓ **APPROUVE** l'adhésion de la commune de Wissembourg au SIEARR pour la compétence eau potable à compter du 01/01/2025.

**Résultat des votes :**                      **Pour : 6 + 3**                      **Contre : 0**                      **Abstention : 0**

**DEL2024-24 : TRANSFERT DE LA COMPETENCE EAU POTABLE AU SIEARR  
POINT N°7**

Vu l'article L 5211-18 du Code général des collectivités territoriales,  
Vu la délibération du SIEARR en date du 07 mars 2024 portant extension du périmètre par adhésion de la commune de Wissembourg,  
Considérant que les communes membres du syndicat doivent délibérer afin d'approuver l'adhésion de cette nouvelle commune.

Après délibération, le Conseil Municipal,

- ✓ **APPROUVE** le transfert de la compétence eau potable de la commune de Wissembourg au SIEARR à compter du 01/01/2025.

**Résultat des votes :**                      **Pour : 6 + 3**                      **Contre : 0**                      **Abstention : 0**

**DEL2024-25 : MODIFICATION STATUTAIRE DU SIEARR  
POINT N°8**

Vu l'arrêté préfectoral du 07/12/2012 portant création du SIEARR ;

Vu la délibération du SIEARR en date du 07 mars 2024 portant modification des statuts,  
Considérant que les communes membres du syndicat doivent délibérer afin d'approuver cette modification,

Après délibération, le Conseil Municipal,

- ✓ **APPROUVE** la modification des statuts du SIEARR à compter du 01/01/2025.

**Résultat des votes :**

**Pour : 6 + 3**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

Plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Maire lève la séance à 19h42  
La séance du 30 mai 2024

Climbach, le 3 juin 2024

Transmis au contrôle de légalité le 03/06/2024

Affiché le 03/06/2024

Pierre GILLMING	Eric KASTNER	Laura SCHWEICKART (donne procuration à Maeva WILLINGER)	David DJURIC
Jean-Charles FRANK	Thomas KOCHERT	Renée KRUMMEICH Absente	Laurent PAOLONI (donne procuration à David DJURIC)
Gaëtan WAECHTER (donne procuration à Eric KASTNER)	Maeva WILLINGER		